
PREFECTURE DE L'ALLIER

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement

Affaire suivie par : J. ETIENNE

Tél : 04-70-48-33-73

N° 6159 /3/99

ARRETE

LE PREFET DE L'ALLIER,

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Vu la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 à R11-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4098/88 du 12 août 1988, rendant applicables sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les dispositions de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°837/97 du 27 février 1997 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) en matière de zones inondables pour la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule;

Vu la délibération en date du **27 juin 1997** par laquelle le conseil municipal de **Saint-Pourçain-sur-Sioule** prend acte sans observation du projet de PPR comprenant notamment un règlement et une carte des aléas ;

Vu l'avis en date du **27 juin 1997** du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;

Vu l'avis en date du **30 juillet 1997**, de la chambre d'agriculture de l'Allier ;

Vu l'avis en date du **19 décembre 1997** du conseil municipal de **Saint-Pourçain-sur-Sioule** ;

Vu l'arrêté préfectoral du **9 janvier 1998** rendant applicable par anticipation le projet de PPR de **Saint-Pourçain-sur-Sioule**;

Vu l'arrêté préfectoral n°**6169/98** du **7 décembre 1998**, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) délimitant les zones inondables sur la commune de **Saint-Pourçain-sur-Sioule** ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du **5 janvier au 4 février 1999** et le rapport du commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport, du **30 juillet 1999**, du directeur départemental de l'équipement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

AR R E T E

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), délimitant les zones inondables sur la commune de **Saint-Pourçain-sur-Sioule** est approuvé, conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les documents suivants :

- note de présentation,
- réglementation,
- plan de zonage

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune de **Saint-Pourçain-sur-Sioule**, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie en sera affichée pendant un mois au minimum en mairie de **Saint-Pourçain-sur-Sioule**

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production des journaux considérés, d'une part, par le certificat établi par le maire, d'autre part.

Article 3 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture, à la direction départementale de l'équipement de l'Allier à la sous-préfecture de Vichy, et en mairie de **Saint-Pourçain-sur-Sioule**.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le maire de **Saint-Pourçain-sur-Sioule**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 10 août 1999

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Michel Aubouin

Pour amplification,
L'attaché, chef de bureau,

J. STEINNE

